

PRIMERA
Société à responsabilité limitée au Capital de 71 000 Euros

Siège social
48 Rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

R.C.S. PARIS 520 232 893

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre Et le Trente Juin à Neuf Heures Cinquante

La SARL « FINANCIERE SIENNA », Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75008) – 48 Rue de la Bienfaisance, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro : 512 886 441, représentée par Monsieur Tomas LEAL SANCHEZ, en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 71 000 parts sociales de 1 Euro chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée « PRIMERA », au capital de 71 000 Euros,

Monsieur Tomas LEAL SANCHEZ, Gérant, a pris les décisions suivantes portant sur :

- . la réduction du capital social motivée par des pertes antérieures et des pertes prévisionnelles,
- . la modification corrélative des statuts,
- . les pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, décide de réduire le capital social d'une somme de 30 000 euros, le ramenant ainsi de 71 000 euros à 41 000 euros,

Par résorption totale des pertes cumulées après affectation approuvée du résultat de l'exercice clos au 31.12.2023, ramenant ainsi le solde débiteur du compte « report à nouveau » de -25.783,93 euros à la somme de 0 euro.

L'excédent constitué par la différence entre le montant de la réduction de capital (30.000,00 euros) et le montant des pertes antérieurs (25.783,93 euros), soit la somme de 4.216,07 euros, est affecté au crédit du compte spécial 1062 « réserves indisponibles », dont le libellé indique clairement qu'il s'agit de sommes provenant de la réduction de capital, auquel sont d'ores-et-déjà pré-affectés les pertes prévisionnelles de l'exercice en cours non encore approuvé et qui ne peut être utilisé à des fins autres que l'apurement de pertes futures.

Cette réduction est réalisée par diminution du nombre de parts sociales et par suite d'échanger les 71 000 parts anciennes de 1 euro chacune, entièrement libérées, contre 41 000 parts nouvelles, de même valeur nominale.

RL

Cette opération se traduit dès lors comptablement de la manière suivante :

Capitaux propres – APRES REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES	
Capital souscrit versé	41.000,00 euros
Réserve légale	100,00 euros
Autres réserves	275,49 euros
Réserves indisponibles – provenant de la réduction de capital en date du 30.06.2024	4.216,07 euros
Report à nouveau	0 euro
TOTAL	45.591,56 euros

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le début de l'article sans changement. Il y sera ajouté un paragraphe en fin d'article :

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 30 000 euros, en numéraire, pour être porté à 41 000 euros.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 41 000 Euros.

Il est divisé en 41 000 parts de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 41 000 attribuées à l'associé unique, la SARL FINANCIERE SIENNA.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance et l'associé unique, puis consigné sur le registre des décisions.

Le Gérant

Tomas LEAL SANCHEZ



L'Associé Unique

SARL « FINANCIERE SIENNA »
Tomas LEAL SANCHEZ

